

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 29 avril 2020, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 119 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) :

Ordonnance adoptée dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 – Gratuité des abonnements de 30 jours au service BIXI pour les employés des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux de Montréal (7)

La gratuité est accordée jusqu'au 15 mai 2020.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 4 mai 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat